

ARRETE N°2026-85

---

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

-----  
A MONSIEUR Arnaud JACQUOT- SIXIEME ADJOINT

---

Nous, Maire de Valentigney,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026-23 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à neuf ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que par délibération n° 2026-23 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal nouvellement investi suite aux élections en date du 15 mars 2026 a fixé le nombre des adjoints au Maire à 9 conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de respecter l'ordre d'inscription des adjoints sur la liste présentée au conseil municipal, que le Maire peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 6ème adjoint, Monsieur Arnaud JACQUOT;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le Maire donne délégation, à compter du 20 mars 2026, sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Arnaud JACQUOT, Sixième Adjoint, toutes fonctions et signatures relatives à la **Sécurité Publique** :

### Sécurité publique :

- Relations avec les partenaires extérieurs pour l'ensemble des domaines qui relèvent de la prévention et de la sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, délégués du Préfet, délégués du procureur...),
- Relations avec les partenaires participant au Groupe de Régulation Social des Quartiers (GRSQ)
- Animation et sensibilisation dans le cadre des campagnes relative à la sécurité (interventions scolaires, journée sans voiture, courtoisie au volant...).
- Contrat local de sécurité,
- Mise en œuvre de la politique municipale de prévention de la délinquance et de la sécurité publique
- Convention communale de coordination de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
- Réglementation relative aux arrêtés de police municipale.

### Article 2 :

Monsieur Arnaud JACQUOT, assurera également la signature des courriers, des documents et actes administratifs relevant de cette délégation de fonctions qui sont énoncées à l'**article 1** ci-dessus.

### Article 3 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés, est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et sa notification à l'intéressé.

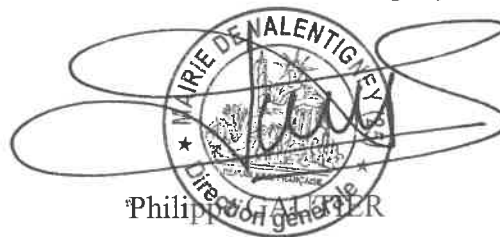
### Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Fait à Valentigney, le 20 mars 2026

Le Maire de Valentigney,



**Notifié le :**

Le Sixième Adjoint,

  
Arnaud JACQUOT

**Transmis à la sous-préfecture le :** 26/03/26

**Publié le :** 27/03/26

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260320-2026-85-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026